



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1240
SÉANCE DU 26 JUIN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 2 non et 8 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 321 100 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'église russe pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 321 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion